

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
de la
VILLE DE BRUNOY

Nbre de Membres : 17
Nbre de Présents : 10
Nbre d'Absents excusés : 5
Nbre de Pouvoirs : 4

DELIBERATION N° 2024- 04

OBJET : RECENSEMENT - MODALITES D'ORGANISATION ET DE REMUNERATION

Le MARDI 20 JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE à dix-neuf heures, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BRUNOY, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S. La séance s'est tenue avec les membres ci-dessous énumérés.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S.
Mesdames ALCARAZ, ANDRÉ, SPIEGEL, ROSSIGNOL, DESBOIS, LAMBERT,
Messieurs WEYDERT, BOYER, CHARPENTIER,
Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur GALLIER, Président du C.C.A.S.,
Monsieur YENGE
Mesdames, RAVAUD, GEY, CHRÉTIEN, AHLERS, FALOU

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

Monsieur SAHUGUET, Directeur général Adjoint des Services
Madame LE CHEVANTON, Responsable du Département Action Sociale

POUVOIRS :

Monsieur GALLIER a donné pouvoir à Monsieur ADAM
Madame FALOU a donné pouvoir à Madame ROSSIGNOL
Madame CHRÉTIEN a donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER
Madame AHLERS a donné pouvoir à Madame ANDRE



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 20 JUIN 2024**

DELIBERATION N° 2024- 04

OBJET : RECENSEMENT - MODALITES D'ORGANISATION ET DE REMUNERATION

Le Conseil d'Administration,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Président du Conseil d'Administration,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, notamment son article 1^{er} et les tableaux de concordance des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale avec la fonction publique de l'Etat joints en annexes, et notamment son annexe 2 qui répertorie les corps équivalents transitoires de la fonction publique d'Etat pour les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles au RIFSEEP,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale généralisant le RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux à compter du 1^{er} mars 2020 pour l'ensemble de leurs agents sans être astreints au respect d'un calendrier de publication des arrêtés de transposition aux fonctionnaires territoriaux des dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat,

VU le décret n°2020-771 du 24 juin 2020 créant des correspondances temporaires entre les corps de la fonction publique d'Etat et les derniers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale susceptible de bénéficier du RIFSEEP induisant l'impossibilité de continuer à recourir à d'anciennes primes et indemnités,

VU la délibération n°18.069/DE du 20/12/2018 relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qu'il convient d'appliquer au personnel CCAS,

VU la délibération n°21.083/DE du 9/12/2021 relative à la mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A) dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération n° 23.054/DE du conseil municipal en date du 27 juin 2023 relative au transfert du personnel de la Ville au CCAS,

VU la délibération du conseil d'administration en date du 29 juin 2023 relative au transfert du personnel de la Ville au CCAS,

CONSIDERANT que par délibération n°18.069/DE en date du 20/12/2018, le conseil municipal a mis en œuvre, à compter du 1er janvier 2019, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et par délibération n°21.083/DE du 9/12/2021, à compter du 01/01/2022, un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents publics, fonctionnaires ou contractuels, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les attachés (arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat),
- Les rédacteurs (arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat),
- Les adjoints administratifs (arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat),
- Les agents de maîtrise (arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat)
- Les adjoints techniques (arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat),
- Les assistants socio-éducatifs (arrêté du 3 juin 2015),
- Les agents sociaux (arrêté du 20 mai 2014 ci-dessus énuméré),
- Les agents spécialisés des Ecoles maternelles (arrêté du 20 mai 2014 ci-dessus énuméré),
- Les animateurs (arrêté du 19 mars 2015 ci-dessus énuméré),
- Les Adjoints d'animation (arrêté du 20 mai 2014 ci-dessus énuméré),
- Les éducateurs des activités physiques et sportives (arrêté du 19 mars 2015 ci-dessus énuméré)
- Les opérateurs des activités physiques et sportives (arrêté du 20 mai 2014 ci-dessus énuméré)
- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des bibliothécaires assistants spécialisés)
- Les Adjoints du Patrimoine (arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat relevant du ministère de la culture et de la communication)

CONSIDERANT que suite au transfert du personnel vers le CCAS à compter du 1^{er} juillet 2023, il y a lieu d'établir une délibération concordante pour le personnel du CCAS,

Après en avoir délibéré,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

ARTICLE 1 : Les cadres d'emplois concernés par la présente délibération sont :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

➤ Attaché

Catégorie B

➤ Rédacteur

Catégorie C

➤ Adjoint Administratif



FILIERE TECHNIQUE

Catégorie C

- Agent de Maîtrise
- Adjoint Technique

FILIERE SOCIALE

Catégorie B

- Assistant Socio-éducatif

Catégorie C

- Agent Social
- Agent Spécialisé des Écoles Maternelles

FILIERE ANIMATION

Catégorie B

- animateur

Catégorie C

- Adjoint d'Animation

FILIERE SPORTIVE

Catégorie B

- Éducateur des Activités Physiques et Sportives

Catégorie C

- Opérateur des Activités Physiques et Sportives

FILIERE CULTURELLE

Catégorie B

- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Catégorie C

- Adjoint du Patrimoine

ARTICLE 2 : Les agents relevant des cadres d'emplois précités se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie que ceux prévus par la délibération initiale en date du 20/12/2018.

ARTICLE 3 : Le RIFSEEP est instauré, pour les agents relevant les cadres d'emplois énumérés ci-dessus en leur attribuant :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

ARTICLE 4 : Dit qu'il convient de se référer aux dispositions de la délibération n°18.069/DE en date du 20/12/2018 relative à la mise en place du RIFSEEP et à la délibération n°21.083/DE en date du 9/12/2021 relative à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre du RIFSEEP, en vue de la mise en œuvre de ce régime indemnitaire.

ARTICLE 5 : Depuis la publication du décret n°2020-771 du 24 juin 2020, les primes et les indemnités suivantes s'incluent dans la liste des primes non cumulables avec le RIFSEEP. Par conséquent, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec les primes répertoriées dans le tableau suivant :

Dénomination de la prime non cumulable avec le RIFSEEP	Référence juridique
L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)	Décret n°2002-62 du 14 janvier 2002 Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002
La prime de service et de rendement (P.S.R.)	Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
L'indemnité de fonctions et de résultats	Décret n°2004-1082 du 13 octobre 2004
La prime de fonctions des personnels affectés au traitement de l'information	Décret n°71-342 du 29 avril 1971 Décret n° 71-343 du 29 avril 1971
L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002
L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (I.E.M.P.)	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 abrogé par le décret n°2017-829 du 5 mai 2017
L'indemnité de polyvalence	Décret n°98-941 du 20 octobre 1998
L'allocation complémentaire de fonctions	Décret n°2002-710 du 2 mai 2002
L'indemnité de sujétion	Décret n°90-944 du 23 octobre 1990
L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	Décret n° 67-624 du 23 juillet 1967
L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes	Article R.1617-1 du CGCT Décret n° 92-681 du 20 juillet 1992
L'indemnité horaire spéciale des agents affectés au traitement de l'information	Décret n°72-1012 du 7 novembre 1972

ARTICLE 6 : Dit que les plafonds annuels maximum du RIFSEEP fixés en fonction du poste occupé ont été mis à jour pour les catégories A et B en incluant dans les tableaux annexés à la présente délibération les nouveaux cadres d'emplois ci-dessus énumérés. En revanche, pour la catégorie C, le tableau fixant les montants maximum du RIFSEEP restant inchangé, il convient de se référer au tableau annexé à la délibération n°18.069/DE du 20/12/2018 dont les montants de référence restent identiques.

ARTICLE 7 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.



ANNEXE

MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU RIFSEEP

CATEGORIE A

GROUPE	FONCTIONS	CADRE D'EMPLOIS	IFSE : PLAFOND ANNUEL POUR LA FPE	CIA : PLAFOND ANNUEL POUR LA FPE
A1	DGS	Attaché	36 210 €	6 390 €
A1	DGAS	Attaché	36 210 €	6 390 €
A2	Juriste	Attaché	32 130 €	5 670 €
A2	Responsable de département/ d'un ou plusieurs services	Attaché	32 130 €	5 670 €
A2	Responsable adjoint de département	Attaché	32 130 €	5 670 €
A3	Responsable de service	Attaché	25 500 €	4 500 €
A4	Archiviste	Attaché de conservation	27 200 €	4 800 €
A4	Acheteur Public	Attaché	20 400 €	3 600 €
A4	Gestionnaire financier et budgétaire	Attaché	20 400 €	3 600 €
A4	Chargé de mission	Attaché	20 400 €	3 600 €

CATEGORIE B

GROUPE	FONCTIONS	CADRE D'EMPLOIS	IFSE : PLAFOND ANNUEL POUR LA FPE	CIA : PLAFOND ANNUEL POUR LA FPE
B1	Responsable de département	Rédacteur Educateur des APS	17 480 €	2 380 €
B1	Responsable de département (Musée)	Assistant de conservation du patrimoine	16 720 €	2 280 €
B2	Responsable adjoint de département	Rédacteur	16 015 €	2 185 €
B2	Responsable de service/pôle	Rédacteur Animateur	16 015 €	2 185 €
B2	Instructeur du droit des sols	Rédacteur	16 015 €	2 185 €

B2	Assistante sociale	Assistant socio-éducatif	10 560 €	1 440 €
B2	Journaliste/Chargé de communication	Rédacteur	16 015 €	2 185 €
B3	Conservateur des œuvres du musée	Assistant de conservation	14 960 €	2 040 €
B3	Assistante de direction Générale/Cabinet	Rédacteur	14 650 €	1 995 €
B3	Assistant(e) Formalités Administratives	Rédacteur	14 650 €	1 995 €
B3	Gestionnaire Administratif et Financier	Rédacteur	14 650 €	1 995 €
B3	Gestionnaire	Rédacteur	14 650 €	1 995 €
B3	Référent Animation	Rédacteur Educateur APS Animateur	14 650 €	1 995 €

CATEGORIE C

GROUPE	FONCTIONS	CADRE D'EMPLOIS	IFSE : PLAFOND ANNUEL POUR LA FPE	CIA : PLAFOND ANNUEL POUR LA FPE
C1	Instructeur du droit des sols	Adjoint administratif	11340	1200
C1	Responsable de service/Pole	Adjoint administratif Agent de Maîtrise	11340	1200
C1	Responsable ALSH	Adjoint d'animation	11340	1200
C1	Responsable APPS	Adjoint d'animation	11340	1200
C1	Assistante de cabinet/direction générale	Adjoint Administratif	11340	1200
C1	Responsable de Régie/Equipe	Agent de Maîtrise Adjoint technique	11340	1200
C1	Assistant faisant office d'Adjoint au Responsable du département	Adjoint Administratif	11340	1200
C2	Pré instruction du droit des sols	Adjoint Administratif	10800	1200
C2	Gestionnaire	Adjoint Administratif Adjoint Technique	10800	1200
C2	Gestionnaire PSR	Adjoint Technique	10800	1200
C2	Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint technique Adjoint Administratif	10800	1200
C2	Accueil et gestionnaire formalités administratives	Adjoint Administratif Adjoint Technique	10800	1200

C2	Gestionnaire Flotte automobile/magasinier	Adjoint Technique	10800	1200
C2	Maintenance du patrimoine bâti	Adjoint Technique	10800	1200
C2	Maintenance du patrimoine bâti (agent logé)	Adjoint technique	6750	1200
C2	Référent animation	Adjoint d'animation	10800	1200
C2	Accueil	Adjoint administratif	10800	1200
C2	Assistant	Adjoint administratif	10800	1200
C2	Reprographie	Adjoint technique	10800	1200
C2	Médiateur	Adjoint d'animation	10800	1200
C2	Eclairage public	Adjoint technique	10800	1200
C2	Agent de veille environnementale	Adjoint technique	10800	1200
C2	Propreté urbaine	Adjoint technique	10800	1200
C2	Espaces verts	Adjoint technique	10800	1200
C2	Espaces Verts (Agents logés)	Adjoint technique	10800	1200
C2	Voirie	Adjoint technique	10800	1200
C2	Animateur(trice) ALSH	Adjoint d'animation	10800	1200
C2	Appariteur	Adjoint technique	10800	1200
C2	Logistique	Adjoint technique	10800	1200
C2	Gardien de cimetière	Adjoint technique	10800	1200
C2	Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	10800	1200
C2	Pilote de restauration	Adjoint technique	10800	1200
C2	Pilote de restauration (agent logé)	Adjoint technique	10800	1200
C2	Animatrice de crèche	Adjoint d'animation	10800	1200
C2	Entretien des bâtiments et des écoles	Adjoint Technique	10800	1200

C2	Entretien des bâtiments et des écoles (agent logé)	Agent Technique (agent logé)	6750	1200
----	--	------------------------------	------	------

Le Président,

La présente délibération a été affichée ce jour, sur les panneaux installés à cet usage, dans le hall de la Mairie, et sera communiquée sous la forme d'un donné acte au Conseil d'Administration du C.C.A.S lors de sa prochaine séance.

Le Président,



93
94
95
96
97
98
99
100